



République du Sénégal  
Un Peuple – un But – une Foi

-----  
Ministère de l’Agriculture, de l’Équipement Rural et  
de la Souveraineté Alimentaire  
-----

**Centre de Formation Professionnelle Horticole**

Tél : 00 221 33 855 98 08 / 00 221 77 549 07 03

Email : [cfphmaer2@gmail.com](mailto:cfphmaer2@gmail.com)

<b>INTRODUCTION</b> .....	2
<b>I. Présentation du CFPH</b> .....	2
I.1 HISTORIQUE.....	2
I.3 MISSIONS DU CFPH.....	3
<b>1.4. Niveau de recrutement</b> .....	3
<b>1.5 Les offres financières et la durée de formation:</b> .....	3
<b>II. Compétences des différentes spécialités</b> .....	3
II.1 Compétences du Brevet de Technicien Supérieur Horticole (BTSH).....	3
II.2. Compétences développées par le programme du Brevet de Technicien Horticole (BTH) .....	4
II.3. Compétences développées par le programme du Certificat d’Aptitude Professionnelle Horticole (CAPH) 5	
II.4. Compétences développées par le programme du Certificat Professionnel de Spécialités .....	6
II.5 Quelques statistiques de formés .....	8
II.6 Quelques célébrités du CFPH .....	8
<b>ANNEXES</b> .....	9

# INTRODUCTION

L'horticulture joue un rôle économique important, au Sénégal. Le pays produit une large gamme de produits horticoles à forte valeur ajoutée pour répondre à la demande des marchés nationaux, sous-régionaux et internationaux. Ces produits constituent une source inestimable dans l'amélioration du régime alimentaire et des revenus.

Mais pour tirer davantage partie de ce secteur pourvoyeur d'emplois et de revenus et renforcer la compétitivité des produits horticoles sur le marché des exportations, le pays a intérêt à concentrer ses efforts dans la formation professionnelle et technique des jeunes, en particulier ceux en déperdition scolaire..

## I. Présentation du CFPH

### I.1 HISTORIQUE

Créé en 1960, le Centre Horticole de Cambérène (ancienne appellation) avait pour unique vocation de former des « cadre » chargés essentiellement de l'aménagement et l'entretien des jardins et espaces verts publics de la capitale sénégalaise. Le centre horticole était sous la double tutelles du Ministère de l'enseignement Technique et le Ministère des Travaux Publics. La première promotion fut recrutée le 03 Mars 1960. et les premiers diplômés sortis en 1963.

Les sortants étant titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Horticole (1966) et du Brevet Professionnelle Horticole (1973).

Le centre a connu 3 grandes mutations :

- De 1960 à 1975 : le centre portait le titre Centre Horticole de Cambérène
- De 1975 à 1990 : un décret présidentiel lui attribua la dénomination de l'École Nationale d'horticulture avec la mise en place du Brevet de Technicien dont les candidats étaient recrutés à partir du BFEM et l'unique promotion des Techniciens Supérieurs Horticoles recrutés à partir du baccalauréat sur concours direct. De 1975 à 1983, tous les sortants de l'ENH (Technicien Horticole comme Technicien Supérieur furent recrutés dans la fonction publique).
- Depuis 1990 : le centre fut rebaptisé par décret présidentiel Centre de Formation Professionnelle Horticole (CFPH).

### I.3 MISSIONS DU CFPH

#### Le CFPH a pour vocation :

- a) La formation initiale pour l'obtention de diplômes professionnels et techniques ;
- b) Le renforcement de capacité des professionnels du secteur horticole et des particuliers ;
- c) L'assistance Technique à l'installation des jeunes diplômés.

#### 1.4. Niveau de recrutement

- Le cycle de formation des techniciens horticoles est ouvert aux titulaires du BFEM. ou tout autre diplôme admis en équivalence.
- Les élèves du certificat d'Aptitude Professionnelle sont recrutés parmi ceux qui ont bouclé le cycle du 4<sup>ème</sup> secondaire.
- Le cycle de formation des techniciens supérieurs horticoles est réservé aux titulaires du baccalauréat ou tout autre diplôme admis en équivalence sur sélection de dossier.
- Les Certificats Professionnels de Spécialité sont destinés aux publics déscolarisés mais aussi aux élèves et étudiants

#### 1.5 Les offres financières et la durée de formation:

Spécialités	Durée formation	Coût scolarité annuelle	Montant total
BTS	2 ans	550 000	1100000
BT	3 ans	410 000	1230000
CAP	2 ans	310 000	620000
CPS	6 mois	400 000	400 000

## II. Compétences des différentes spécialités

### II.1 Compétences du Brevet de Technicien Supérieur Horticole (BTSH)

Une compétence est un savoir-agir complexe fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources : connaissances, habiletés et attitudes permettant d'exercer une fonction de travail dans une situation donnée à un degré de performance correspondant aux exigences minimales du marché du travail.

Ceci étant admis, le programme de BTSH présente une articulation cohérente d'activités d'apprentissage qui permettent le développement progressif de sept compétences :

- 1- Gérer la production et la commercialisation des produits d'une exploitation horticole en maximisant l'efficacité des ressources nécessaires.
- 2- Conseiller et appuyer les horticulteurs
- 3- Mettre en place un dispositif de recherches et traiter les données expérimentales
- 4- Concevoir un projet personnel et professionnel (aménagement paysagers, horticoles et avicoles)
- 5- Effectuer un Dossier d'appel d'offre.
- 6- Assurer la sécurité en entreprise, les normes environnementales, les normes agroalimentaires et la législation du travail
- 7- Assurer le Management de l'entreprise

### **Les emplois visés par le diplôme de Brevet de Technicien Supérieur Horticole :**

La filière de l'horticulture offre au technicien supérieur un très grand nombre d'emplois salariés, de techniciens et de cadres, au sein d'entreprises et de structures de tailles et d'activités très diverses. Les titulaires du BTSH sont prisés par les entreprises privées, publiques et parapubliques :

1. Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS)
2. Société de Développement des Fibres Textiles (SODEFITEX)
3. Société d'Aménagement et d'Exploitation des Eaux du Delta du Fleuve Sénégal (SAED)
4. Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA)
5. Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR)
6. Grands Domaines du Sénégal (GDS)
7. Société Légumière du Sénégal (SCL)
8. Domaines Agricoles Communautaires (DAC)
9. Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (SODAGRI)

### **II.2. Compétences développées par le programme du Brevet de Technicien Horticole (BTH)**

Le programme de BTH présente une articulation cohérente d'activités d'apprentissage qui permettent le développement progressif de cinq compétences :

- 1- Gérer la production et la commercialisation des produits d'une exploitation horticole en maximisant l'efficacité des ressources nécessaires.
- 2- Assurer la productivité (qualité, quantité) d'une exploitation horticole.

- 3- Optimiser les ressources nécessaires à la durabilité écologique de la production (sol, irrigation, énergie, semences, fertilisants).
- 4- Réaliser des projets d'aménagements (paysager, maraîcher et fruitier).
- 5- Conseiller et appuyer les horticulteurs.

Le développement suffisant de ces cinq compétences suppose l'atteinte d'objectifs de formation qui constituent des éléments de compétence et qui se répartissent ainsi :

La filière de l'horticulture offre au technicien supérieur un très grand nombre d'emplois salariés, de techniciens et de cadres, au sein d'entreprises et de structures de tailles et d'activités très diverses. Les titulaires du BTHS sont prisés par les entreprises privées, publiques et parapubliques :

1. Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS)
2. Société de Développement des Fibres Textiles (SODEFITEX)
3. Société d'Aménagement et d'Exploitation des Eaux du Delta du Fleuve Sénégal (SAED)
4. Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA)
5. Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR)
6. Grands Domaines du Sénégal (GDS)
7. Société Légumière du Sénégal (SCL)
8. Domaines Agricoles Communautaires (DAC)
9. Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (SODAGRI)

### **II.3. Compétences développées par le programme du Certificat d'Aptitude Professionnelle Horticole (CAPH)**

#### **Emplois visés par le diplôme**

Différentes appellations institutionnelles ou d'usage dans les entreprises

Qu'il soit dénommé employé qualifié ou ouvrier agricole polyvalent, le salarié assure des activités liées à la conduite d'une ou plusieurs productions végétales ou animales. Il utilise les différents matériels et équipements nécessaires aux travaux de l'exploitation et réalise son travail dans une entreprise agricole qui respecte des principes de durabilité. Il est aussi nommé ouvrier serriste, ouvrier agricole en maraîchage, horticulture, pépinière

- 1- Effectuer travaux manuels de cultures ornementales, de maraîchage, de verger fruitier ou

de pépinière dans une exploitation agricole ou dans une entreprise gérant des jardins ou espaces

- 2- Encadrer d'autres ouvriers en horticulture
- 3- Gérer des activités dans le domaine du petit élevage.
- 4- Entretien du matériel agricole
- 5- Assurer la qualité des produits agricoles
- 6- S'exprimer et communiquer par oral et par écrit dans des situations de la vie professionnelle et sociale
- 7- Se situer dans une entreprise de production horticole. Situer l'entreprise au sein de la filière horticole en tant qu'ouvrier qualifié.
- 8- Mobiliser des connaissances scientifiques nécessaires à la compréhension des pratiques professionnelles
- 9- Réaliser, à partir de consignes données, des opérations de conduite de production florale et légumière, avec une certaine autonomie, en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité et en respectant la qualité de l'environnement

Les titulaires du CAPH sont prisés par les entreprises privées, publiques et parapubliques :

1. Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS)
2. Société de Développement des Fibres Textiles (SODEFITEX)
3. Société d'Aménagement et d'Exploitation des Eaux du Delta du Fleuve Sénégal (SAED)
4. Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA)
5. Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR)
6. Grands Domaines du Sénégal (GDS)
7. Société Légumière du Sénégal (SCL)
8. Domaines Agricoles Communautaires (DAC)
9. Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (SODAGRI)

#### **II.4. Compétences développées par le programme du Certificat Professionnel de Spécialités**

Pédagogie de l'alternance. Accompagnement personnalisé. Formation prenant appui sur des Situations Professionnelles Significatives.

Les Certificats Professionnels de Spécialité sont des types de formations de courte durée destinés aux publics déscolarisés, aux élèves et étudiants et leur permettent d'acquérir des compétences et par conséquent de faciliter leur insertion dans le marché de l'emploi.

Cette formation permet d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en place et l'entretien des cultures, à la production de plants, de fruits et de légumes à l'aide d'outils manuels et d'engins motorisés.

#### **Secteurs d'activités :**

- les entreprises de production horticole
- le secteur production de certains services espaces verts des collectivités territoriales
- les entreprises du paysage ayant un secteur vente ou production
- les jardineries et autres entreprises à vocation commerciale
- certaines entreprises à caractère associatif
- les auto-entrepreneurs

#### **Type d'emplois accessibles avec les CPS :**

- aide horticole, aide-maraîcher, aide-pépiniériste
- cultivateur (maraîchage-horticulture), horticulteur
- ouvrier horticole, ouvrier pépiniériste, pépiniériste
- floriculteur, greffeur, pépiniériste viticole, producteur de semences, serris

#### **ETHODES MOBILISEES**

En présentiel avec un accompagnement personnalisé. Emploi de la pédagogie de l'alternance. Formation prenant appui sur des situations professionnelles significatives.

#### **MODALITES D'EVALUATION**

Chaque capacité fait l'objet d'évaluations construites autour de situations professionnelles. Les évaluations se déroulent tout au long de la formation. Le diplôme est acquis si l'apprenti a réussi l'ensemble des évaluations.

## **II.5 Quelques statistiques de formés**

Depuis sa création :

- 1678 élèves en BTH ont été formés
- 157 Etudiants BTSH sont sortis depuis 2017
- Environ 1707 titulaires du CAPH
- 121 CPS depuis 2016

## **II.6 Quelques célébrités du CFPH**

- Amadou Fall NDIAYE : président tribunal départemental de Rufisque
- Monsieur MBENGUE, maire de Yène
- Souleymane AGNE, initiateur du réseau FRAISEN (producteurs et distributeurs de fraise)
- Ibra NDIAYE : ethnobotaniste devenu propriétaire de «Khady Flora », entreprise spécialisée dans la production de plants horticoles
- Bassirou SAGNA producteurs de plants horticoles à Thiès
- Khalilou DOUCARA producteur de plantes ornementales à haute valeur commerciales
- Aliou DIA, forces paysannes

# ANNEXES



FIGURE 1 PLANTATION DE FRAISIERS SOUS-SERRE ET ENTRETIEN TABLES MICROJARDINAGE



FIGURE 2 MAÇONNERIE PAYSAGÈRE, CONFECTION DE PAVÉS



FIGURE 2 VISITE PÉDAGOGIQUE DES LYCÉENS